



N°DEL2024-36

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le **QUATORZE** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 08 novembre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Marie-Noëlle APOLDA.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Christine BEYRIS, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Jean Maurice CASTEX.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA
Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 12 membres présents.

OBJET : CRECHE FAMILIALE INTERCOMMUNALE - CONTRAT DE VACATION 2025 AVEC UN PEDIATRE

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-39 relatif à l'obligation pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de nommer un « Référent Santé et Accueil Inclusif »,

Depuis l'ouverture de la crèche familiale en 2010, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax conclut annuellement un contrat pour des vacances effectuées par un pédiatre.



En effet, soumise à la réglementation concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la crèche familiale s'assure du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement. Le décret du 30 août 2021, qui a modifié l'article R.2324-39 du Code de la santé publique, vient préciser et encadrer les différentes missions exercées par le professionnel qui sera nommé en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif de l'établissement. Dans ce cadre, au vu de ses qualifications et de son expérience, un pédiatre intervient au sein de la crèche familiale à raison de 4 h/mois, réparties tous les 15 jours, en deux visites de 2 heures. Ses missions sont précisées en annexe : sensibilisation de l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, contribution aux différents protocoles en matière de santé et de sécurité, suivi du bien-être et du bon développement des enfants, suivi des assistantes maternelles à domicile formation...

La rémunération de la vacation, payée trimestriellement, est fixée sur une base de 80 € par heure, ce qui a représenté un budget total de 3 840 € en 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser une nouvelle fois, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, le recrutement en tant que vacataire d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à recruter en tant que vacataire un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie pour une durée d'un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à raison de 4 heures de vacation par mois.

Article 2 : FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 80€, étant entendu que les crédits seront inscrits au budget 2025 du CIAS, sur le compte 6228.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette décision, notamment le contrat de vacation (*joint en annexe*).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 novembre 2024

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT